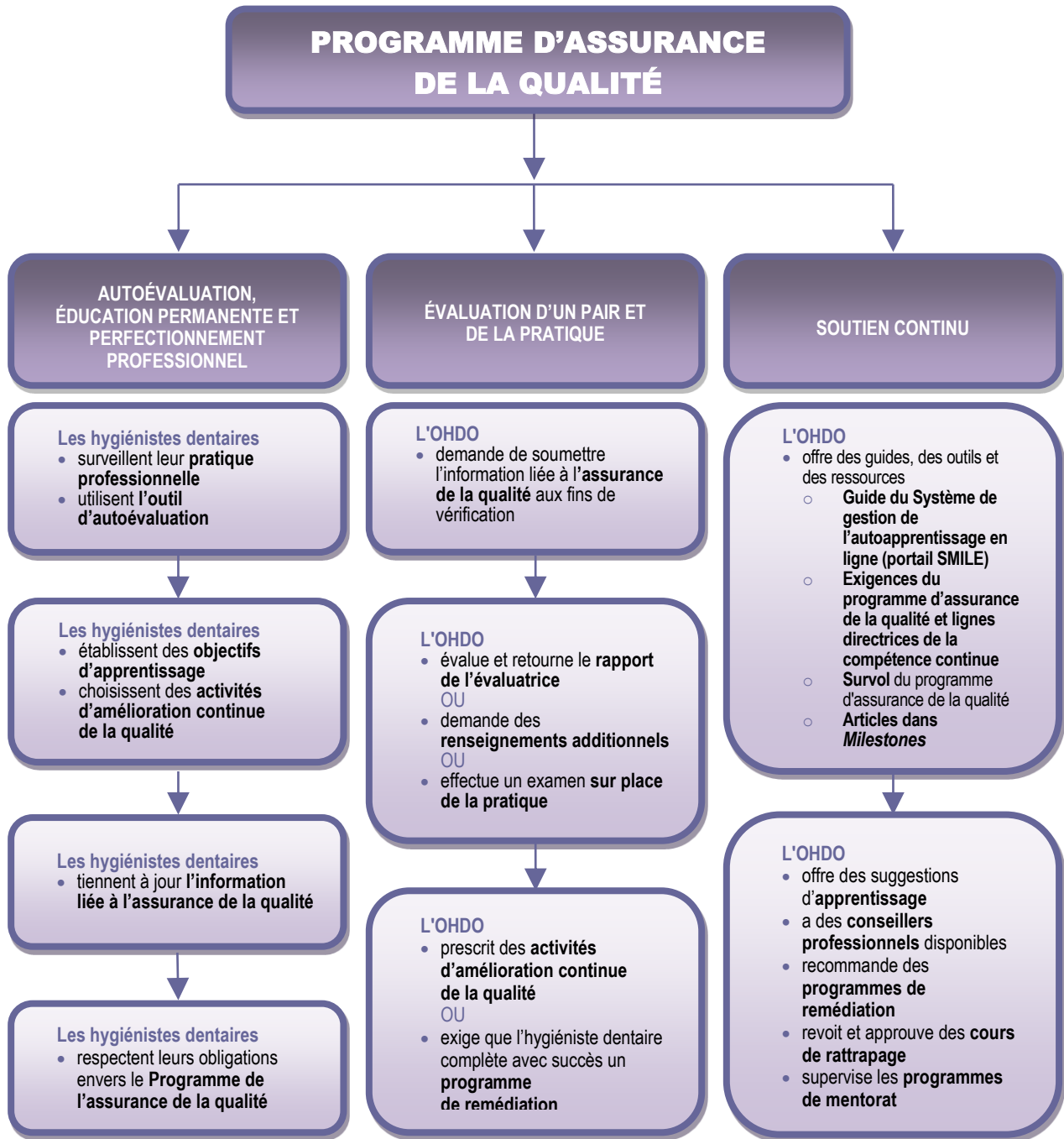




L'Ordre des
hygiénistes dentaires
de l'Ontario

Nous protégeons votre santé et votre sourire

Survol du Programme d'assurance de la qualité



L'Ordre des hygiénistes dentaires de l'Ontario

Programme d'assurance de la qualité

Introduction

En Ontario, la *Loi de 1991 sur les Professions de la santé réglementées* (LPSR) exige que tous les ordres de réglementation du domaine de la santé, régis par la loi, conçoivent et mettent en œuvre un programme d'assurance de la qualité, afin d'assurer la prestation de soins de qualité optimale au public et de promouvoir l'amélioration continue de la qualité chez ses membres. L'ordre de réglementation a pour fonction d'assurer au public la prestation de soins d'hygiène dentaire sûrs, efficaces et de grande qualité conformes à l'éthique professionnelle.

La mission de l'Ordre des hygiénistes dentaires de l'Ontario (OHDO) consiste à réglementer l'exercice de l'hygiène dentaire de sorte à favoriser l'état de santé général et la sécurité du public ontarien.

Dans l'élaboration de son programme d'assurance de la qualité, l'OHDO reconnaît que les hygiénistes dentaires sont des professionnelles compétentes dont les objectifs comprennent le maintien et l'amélioration de leur niveau de compétence selon les normes de pratique reconnues.

Puisqu'elles sont des professionnelles qui s'autoréglementent, on s'attend à ce que les hygiénistes dentaires :

- veillent à ce que leur responsabilité professionnelle à l'égard du client prévale;
- appliquent à leur pratique de l'hygiène dentaire les *Normes de pratique de l'hygiène dentaire de l'OHDO*, le Code d'éthique de l'OHDO et le Règlement de l'OHDO;
- conservent et améliorent leur niveau de compétence en continuant d'approfondir leurs connaissances, leurs compétences et leur jugement; et
- soient responsables de leurs actes.

Le Comité de l'assurance de la qualité est un comité statutaire de l'OHDO et, à ce titre, il est responsable de l'application, du maintien permanent et de l'évaluation du programme d'assurance de la qualité. Le Programme d'assurance de la qualité de l'OHDO est conçu pour favoriser la transparence et les communications spontanées entre les hygiénistes dentaires et le Comité de l'assurance de la qualité.

Programme d'assurance de la qualité

En vertu de la loi « LPSR », le mandat de régie de l'OHDO est de protéger l'intérêt du public. Dans le cadre de ce mandat, le centre d'intérêt est passé de l'application ou du contrôle de la qualité à l'amélioration de la qualité. Ce changement exige que l'OHDO contribue directement à l'amélioration de la qualité des services de santé; une responsabilité qui renforce la responsabilité individuelle d'assurer une amélioration continue de la qualité. À cette fin, le programme d'assurance de la qualité comporte trois volets principaux.

Normes de pratique de l'hygiène dentaire de l'OHDO

Les *Normes de pratique de l'hygiène dentaire de l'OHDO* sont exprimées sous forme de critères. Les critères sont des variables que nous reconnaissons comme étant des indicateurs pertinents de la qualité des soins d'hygiène dentaire. Les normes associées se rapportent au niveau ou à la gamme de rendements recherchés ou réalisables, auxquels le rendement réel est comparé. Dans les *Normes de pratique de l'hygiène dentaire de l'OHDO*, les critères sont divisés en deux groupes relativement au professionnalisme et à la pratique professionnelle. Chaque critère comporte des normes relatives aux huit domaines suivants : la responsabilité, l'imputabilité, l'application des connaissances, la compétence continue, les relations professionnelles, les milieux de pratique, la gestion de la pratique ainsi que les services et programmes d'hygiène dentaire. Les hygiénistes dentaires doivent se fier aux *Normes de pratique de l'hygiène dentaire de l'OHDO* pour évaluer leurs pratiques de l'hygiène dentaire et pour fixer des objectifs d'apprentissage qui inspireront leurs activités d'amélioration continue de la qualité.

Admission à la profession

L'OHDO exige qu'une personne désirant s'inscrire comme hygiéniste dentaire doive (1) être diplômée d'un programme agréé ou d'un programme équivalent d'éducation en hygiène dentaire et (2) détenir un certificat du Bureau national de la certification en hygiène dentaire.

Volets du Programme d'assurance de la qualité

1. Autoévaluation, formation continue et perfectionnement professionnel

L'intérêt principal du programme d'assurance de la qualité est d'assurer que les clients reçoivent des soins de qualité de toutes les hygiénistes dentaires autorisées. Des mécanismes ont été mis en place et perfectionnés au fil du temps pour aider les hygiénistes dentaires à se conformer à cette norme et assurer que celle-ci est satisfaite. Toutes les hygiénistes dentaires autorisées sont tenues de prouver leur compétence en participant au Programme d'assurance de la qualité.

Il revient à chaque hygiéniste dentaire de fournir à l'Ordre la preuve adéquate de sa participation au Programme d'assurance de la qualité en complétant l'outil d'autoévaluation avant le 31 janvier de l'année durant laquelle s'applique l'autoévaluation. L'outil d'autoévaluation aide les hygiénistes dentaires à évaluer leurs pratiques de l'hygiène dentaire et à établir des objectifs d'apprentissage qui orienteront leur formation continue, leur perfectionnement professionnel et leurs activités d'amélioration continue de la qualité.

2. Évaluation d'un pair et de la pratique

Les hygiénistes dentaires démontrent qu'elles continuent de posséder les connaissances et les compétences requises et de faire preuve de jugement pour exercer leur profession de façon sûre et compétente en répondant aux exigences de l'une des trois options d'évaluation. Chaque option est divisée en deux éléments; le premier consiste à évaluer les connaissances de l'hygiéniste dentaire, et le deuxième évalue ses compétences et son jugement. Ses connaissances sont évaluées en remplissant un portfolio d'apprentissage ou en complétant une évaluation écrite appelée Évaluation AQ. Les compétences et le jugement de l'hygiéniste dentaire sont évalués en remplissant un *profil de pratique* ou en faisant l'objet d'un examen sur place de sa pratique. Vous trouverez une description détaillée de ces options dans [Les exigences du Programme d'assurance de la qualité et les Lignes directrices de la compétence continue](#).

Le contenu de la documentation liée à l'assurance de la qualité que soumet toute hygiéniste dentaire est confidentiel. **Lorsque l'OHDO demande à l'hygiéniste dentaire de fournir la documentation liée à l'assurance de la qualité, seul le personnel autorisé y a accès.**

Chaque année, le Comité d'assurance de la qualité revoit l'information liée à l'assurance de la qualité des hygiénistes dentaires sélectionnées. La sélection pour cette revue est fondée sur des critères stipulés par le comité et publiés sur le site Web de l'Ordre au moins trois (3) mois avant que le membre autorisé soit sélectionné selon ces critères. Cette sélection est effectuée en ayant recours à un échantillon aléatoire stratifié à l'aide de critères démographiques prédéterminés ou sur demande, lorsque les dossiers du membre indiquent qu'il n'a pas participé au programme en omettant de compléter l'outil d'autoévaluation. Si l'examen par le Comité d'assurance de la qualité de l'information que soumet l'hygiéniste dentaire détermine que les critères ou les lignes directrices de l'évaluation visant à démontrer sa compétence ne sont pas respectés, ou si des renseignements antérieurs ont soulevé des préoccupations et qu'un examen sur place n'a pas été effectué, le comité peut exiger un examen sur place de la pratique de l'hygiéniste dentaire.

Après avoir pris en considération l'information soumise par l'hygiéniste dentaire, les rapports de l'évaluatrice, les résultats de l'évaluation écrite et toute autre information disponible, le comité peut exiger que l'hygiéniste dentaire corrige toute lacune dans un délai prescrit, peut lui accorder une exemption, peut exiger qu'elle complète des programmes de formation continue spécifiques ou lui imposer un examen sur place de sa pratique.

Dans le cas où l'évaluation indique que les connaissances, les compétences, l'attitude ou le jugement d'une hygiéniste dentaire sont inférieurs à la norme, elle peut être imposée des activités pour améliorer sa pratique ou y remédier. Le Comité d'assurance de la qualité détermine les cours ou les activités de remédiation pour corriger les lacunes relevées ou pour améliorer sa pratique. Comme le prescrit le Règlement de l'assurance de la qualité, ces activités doivent être complétées avec succès. L'hygiéniste dentaire doit assumer tous les coûts associés aux activités de remédiation ou d'amélioration de sa pratique.

Dans le cas où le Comité d'assurance de la qualité détermine que les connaissances, les compétences, l'attitude ou le jugement de l'hygiéniste dentaire sont jugés inférieurs à la norme, et qu'il croit que tout autre ordre qui lui est disponible n'est pas adéquat pour aborder les problèmes, le Comité peut demander au registraire d'imposer des modalités, des conditions ou des limitations au certificat d'inscription de l'hygiéniste dentaire.

3. Appui continu

L'OHDO met à la disposition des hygiénistes dentaires les outils et les guides suivants afin de les aider à se conformer aux exigences de l'assurance de la qualité :

- [Règlement de l'assurance de la qualité et Manuel des politiques et procédures du membre](#)
- Survol du Programme d'assurance de la qualité
- [Exigences du Programme d'assurance de la qualité et Lignes directrices de la compétence continue](#)
- Outil d'autoévaluation
- [Guide du Système de gestion de l'autoapprentissage en ligne \(portail SMILE\)](#)
- [Nouvelle évaluation écrite AQ \(Évaluation AQ\)](#)
- Articles publiés régulièrement dans la revue *Milestones* portant sur l'assurance de la qualité
- Conseillers en pratique professionnelle disponibles par téléphone ou par courriel
- Programmes de remédiation personnalisés
- Cours de rattrapage revus et approuvés
- Programmes de mentorat.